

FÉDÉRATION DES CHAMBRES SYNDICALES DE L'INDUSTRIE DU VERRE

3, RUE LA BOÉTIE, 75008 PARIS
TÉL. (1) 265-60 02

SIREN 784359234
TÉLEX 660 701

Paris, le 25 février 1986

Monsieur **BEAUVOIR**

REUNION PARITAIRE "SALAIRES"
du 25 février 1985

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous vous prions de trouver ci-joint la Recommandation patronale émise à l'issue de la réunion paritaire nationale "SALAIRES" qui s'est tenue ce matin.

Par ailleurs, nous vous faisons parvenir les barèmes d'appointements mensuels minima et d'appointements mensuels garantis correspondant au 1^{er} AVRIL et au 1^{er} OCTOBRE 1986.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de nos sentiments distingués.



Dominique DABAS

P.J. -

FÉDÉRATION DES CHAMBRES SYNDICALES DE L'INDUSTRIE DU VERRE

3, RUE LA BOÉTIE, 75008 PARIS
TÉL. (1) 265-60 02

SIREN 784359234
TÉLEX 660 701

ANNEXE SALAIRES

Date d'application **1er Octobre 1986**

Coefficient 100 : S. M. P **16,49**

Valeur du point **28,6926**

Valeur 20 points **573,8520**

		APPOINTEMENTS MINIMA		APPOINTEMENTS GARANTIS
COEFFICIENTS	125	3586,58	!	4160,43
	135	3873,50	!	4439,75
	145	4160,43	!	4719,08
	155	4447,35	!	4998,40
	165	4734,28	!	5277,73
	180	5164,67	!	5696,72
	190	5451,59	!	5976,04
	200	5738,52	!	6255,37
	215	6168,91	!	6674,36
	230	6599,30	!	7093,34
	250	7173,15	!	7651,99
	270	7747,00	!	8210,64
	290	8320,85	!	8769,29
	315	9038,17	!	9467,61
	345	9898,95	!	10305,59
	375	10759,73	!	11143,56
	390	11190,11	!	11562,54
	410	11763,97	!	12121,20
	450	12911,67	!	13238,50
	550	15780,93	!	16031,75
	660	18937,12	!	19104,34
	880	25249,49	!	25249,49

FÉDÉRATION DES CHAMBRES SYNDICALES DE L'INDUSTRIE DU VERRE

3, RUE LA BOÉTIE, 75008 PARIS
TÉL. (1) 265-60 02

SIREN 784359234
TÉLEX 660 701

ANNEXE SALAIRES

Date d'application **1er Avril 1986**

Coefficient 100 : S. M. P **16,33**

Valeur du point **28,4142**

Valeur 20 points **568,2840**

		APPOINTEMENTS MINIMA		APPOINTEMENTS GARANTIS
COEFFICIENTS	125	3551,78	!	4120,06
	135	3835,92	!	4396,68
	145	4120,06	!	4673,29
	155	4404,20	!	4949,90
	165	4688,34	!	5226,52
	180	5114,56	!	5641,45
	190	5398,70	!	5918,06
	200	5682,84	!	6194,67
	215	6109,05	!	6609,59
	230	6535,27	!	7024,52
	250	7103,55	!	7577,75
	270	7671,83	!	8130,97
	290	8240,12	!	8684,21
	315	8950,47	!	9375,74
	345	9802,90	!	10205,59
	375	10655,33	!	11035,44
	390	11081,54	!	11450,36
	410	11649,82	!	12003,59
	450	12786,39	!	13110,05
	550	15627,81	!	15876,20
	660	18753,37	!	18918,96
	880	25004,50	!	25004,50

FEDERATION DES CHAMBRES SYNDICALES DE L'INDUSTRIE DU VERRE

RECOMMANDATION

A la suite de la réunion paritaire du 25 FEVRIER 1986, il est recommandé aux Sociétés d'appliquer les mesures suivantes pour 1986 :

- 1.- Les éléments de rémunération basés sur le S.M.P. seront calculés compte tenu d'un S.M.P. horaire coefficient 100 de :

16,33 F au 1er-04-86

(majoration de 1 %
sur la valeur au 31 mars 1986)

16,49 F au 1er-10-86

(majoration de 1 %
sur la valeur au 30 septembre 1986)

Le barème d'appointements garantis sera calculé sur les valeurs suivantes du point mensuel :

28,4142 F au 1er avril 1986

28,6926 F au 1er octobre 1986

- 2.- R. A. G. (rémunération annuelle garantie)

La rémunération annuelle garantie telle qu'elle a été définie par la recommandation du 16 octobre 1982 est fixée pour 1986 à

66 500 francs

Paris, le 25 février 1986

Le Président,



P. BREITENSTEIN